



BUDGETS PARTICIPATIFS

Guide méthodologique



ÉDITEUR RESPONSABLE

Marco ALIBONI, Directeur général
SPW Intérieur et Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur

AUTEURS

Cellule Élections et Participation

SPW Intérieur et Action sociale
Département des Politiques publiques locales
Direction de la Prospective et du Développement

Justine Brunet

Policy Lab

Avec la participation de : Jérémy Dodeigne, Vincent Jacquet, Elisa Minsart, Jean-Benoit Pilet & Aurélie Tibbaut.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Mélissa BOLAND, chargée de communication et graphiste
SPW Intérieur et Action sociale
Direction Fonctionnelle et d'Appui
Cellule communication

IMPRESSION

SPW Support
Direction de l'Identité et de la Production

Photos : [freepik.com](https://www.freepik.com) et SPW Intérieur et Action sociale

Mars 2024

Numéro de dépôt légal : D/2024/11802/108
ISBN : 978-2-8056-0627-4



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Partie 1 : cadre légal et guide pratique	5
A. Définition et cadre légal	5
B. Organisation d'un budget participatif : pas à pas	8
I. Préparation du budget participatif	8
1. Initier un budget participatif	8
2. Définir le budget disponible	8
3. Fixer les objectifs du budget participatif	9
4. Déterminer l'objet du budget participatif	9
5. Définir le public-cible et la façon de l'atteindre	12
6. Définir les modalités de soumission des projets	13
7. Définir les critères de recevabilité des projets	15
8. Définir les modalités de (pré)sélection des projets	15
9. Définir un calendrier prévisionnel	21
II. Déploiement du budget participatif	24
C. Un exemple étranger inspirant	29
Conclusion	31



INTRODUCTION

De plus en plus nombreux ces dernières années, les budgets participatifs communaux et provinciaux ont émergé comme des instruments prometteurs pour favoriser la participation citoyenne et renforcer la démocratie locale en Wallonie et ailleurs dans le monde. Ces initiatives spécifiques visent à impliquer les citoyennes et les citoyens dans la prise de décision concernant l'affectation des ressources publiques, leur offrant ainsi une opportunité de contribuer à façonner le cadre de vie de leur province, leur ville, leur commune, leur village ou leur quartier.

Ce petit guide pratique propose une analyse des pratiques existantes en matière de budgets participatifs locaux en Wallonie tout en s'inspirant de cas dans des régions comparables. Il met en lumière leurs avantages, les défis et les enjeux qui en découlent. Il aspire à fournir aux autorités provinciales et communales un soutien méthodologique pour la mise en place et la gestion efficace de ces dispositifs participatifs dans l'air du temps, en soulignant leur potentiel à enrichir la vie démocratique locale, à laquelle les Wallonnes et les Wallons demeurent particulièrement attachés.

En offrant des conseils pratiques et en décrivant des cas inspirants, ce guide vise à renforcer la capacité des acteurs locaux à créer des processus de budgets participatifs inclusifs, transparents et adaptés à leurs besoins spécifiques.

Bonne lecture !

Le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville



PARTIE 1 : CADRE LÉGAL ET GUIDE PRATIQUE

A. DÉFINITION ET CADRE LÉGAL

Un budget participatif est une pratique budgétaire fondée sur la participation active des citoyens aux décisions budgétaires dans le but d'influencer l'allocation des ressources publiques.

En Wallonie, il s'agit de budgets communaux ou provinciaux destinés au financement de projets proposés par des citoyens ou des associations. Ces budgets participatifs sont donc un moyen, pour les pouvoirs locaux, de « consacrer une partie de leur budget à des dépenses proposées par des citoyens »¹.

Budgets participatifs communaux : le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) stipule que « selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique »².

Budgets participatifs provinciaux : Deux options s'offrent à une province qui souhaite mettre en place un budget participatif.

Décision du conseil provincial d'instituer des **conseils participatifs**, consultés préalablement au débat et au vote du budget (mise en place d'un conseil citoyen effectif)

Inscription par la province du souhait de mettre en place un budget participatif dans la **déclaration de politique provinciale**, concrétisation dans les choix opérés dans le cadre des arbitrages budgétaires

1 Union des Villes et Communes de Wallonie(a), « Le budget participatif, un outil pour ancrer la participation citoyenne dans votre action locale », 2020.

2 Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. L1321-3.

La première option est de **prendre appui sur la base légale du « conseil participatif »**³. En effet, pour les matières relevant de l'intérêt provincial ou des matières déléguées par la Région et relevant des compétences régionales, le conseil provincial peut instituer des conseils participatifs sur tout ou partie de son territoire. Ils sont consultés préalablement au débat et au vote du budget par le conseil provincial⁴. Ce conseil provincial définit d'ailleurs leurs missions ainsi que leurs règles de convocation, d'organisation et de fonctionnement.

La seconde option, adoptée par la province de Namur, est **d'inscrire le souhait de mettre en place un budget participatif dans sa déclaration de politique provinciale et de le concrétiser au travers des choix opérés dans le cadre des arbitrages budgétaires**. Dans ce cas de figure, le règlement du budget participatif est approuvé par le conseil provincial⁵, avant que le budget ne soit mis en œuvre⁶. Les autorités provinciales sont alors libres de définir la manière d'impliquer les citoyens dans le processus.



3 Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. L2212-31.

4 Circulaire relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne de 2024, p.17.

5 Cela est possible en vertu de l'article L 2212-48 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule en particulier que « le Collège provincial veille à l'instruction préalable des affaires d'intérêt provincial qui sont soumises au conseil ou au Collège provincial lui-même ».

6 Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. L2212-48, alinéa 2 & Art. L3331-1 à L333 1-8.

LE BUDGET PARTICIPATIF DE LA PROVINCE DE NAMUR

En 2018, la Province de Namur a indiqué dans sa déclaration de politique provinciale (2018-2024) son souhait de mettre en place un budget participatif. La première édition a eu lieu en 2021.

L'objectif était de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Province. Les citoyens âgés d'au moins dix-huit ans, domiciliés sur le territoire, ainsi que toutes les associations et comités à finalité citoyenne présents activement sur le territoire ont pu soumettre un projet. Un montant de 200.000€ (budget extraordinaire) était prévu. La somme allouée à un projet ne pouvait dépasser 50.000€.

Ce budget participatif se composait de plusieurs étapes :

- une phase de communication ;
- une phase de dépôt des projets ;
- une phase d'analyse de leur recevabilité par les services provinciaux ;
- une phase de pré-sélection (par un comité de sélection) ;
- une phase de validation (par le collègue provincial).

La composition du comité de sélection est définie dans le règlement du budget participatif :

- Les membres effectifs avec une voix délibérative : un représentant du collège provincial ; un conseiller provincial par groupe politique ; deux membres de l'administration provinciale ; six citoyens tirés au sort sur base d'une candidature volontaire ;
- Les membres observateurs sans voix délibérative : deux membres de l'administration provinciale.

Pour permettre au comité de sélection de dresser la liste définitive des projets sélectionnés, une phase de vote citoyen a été organisée sur une plateforme en ligne dédiée au budget participatif. Une fois les projets sélectionnés et mis en œuvre, un contrôle des subsides octroyés a eu lieu.

B. ORGANISATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF : PAS À PAS

Chaque budget participatif communal a ses spécificités dans la mesure où il s'inscrit dans un contexte local spécifique. Par ailleurs, le cadre légal ne donne que peu d'indications sur l'organisation d'un tel dispositif. Il n'est donc pas simple d'exposer une seule façon d'organiser un budget participatif. En revanche, une série de balises et de questions clefs sont ici identifiées pour aider les pouvoirs locaux à structurer et organiser leur budget participatif.

I. PRÉPARATION DU BUDGET PARTICIPATIF

1. Initier un budget participatif

L'entité à l'initiative d'un budget participatif est toujours le conseil : c'est lui qui peut décider de faire d'une partie du budget un budget participatif⁷.



2. Définir le budget disponible

Avant de se lancer dans un budget participatif, l'autorité compétente doit déterminer le montant qui sera alloué, définir si ce montant relève du budget ordinaire ou extraordinaire et préciser la façon dont il va être réparti (ex. : par quartier/village, par projet, en prévoyant un plafond par projet...). Il est également possible d'envisager un cofinancement des projets. Le cas échéant, il faudra définir la manière dont peut s'opérer ce cofinancement et identifier les partenaires pertinents.

⁷ Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. L1321-3.

LE BUDGET PARTICIPATIF DU DISTRICT D'ANVERS

En Flandre, le montant dédié chaque année au budget participatif du district d'Anvers est calculé sur base du budget annuel du district : il représente, depuis 2014, 10% du budget annuel.

Pour l'édition 2022-23, cela représentait une enveloppe de 1,4 million d'euros. Par ailleurs, par le biais d'un vote en ligne, les citoyens participent à déterminer la manière de distribuer cet argent et les thèmes sur lesquels doivent porter les projets. Le vote de sélection des projets a aussi lieu sur cette plateforme en ligne.

3. Fixer les objectifs du budget participatif

Pour le bon déroulement du budget participatif, il est essentiel de définir des objectifs et d'assurer leur cohérence avec les objectifs stratégiques de la commune repris dans le Plan stratégique Transversal (PST). En effet, les outils participatifs peuvent être intimement liés à la réalisation du PST, soit parce que le Plan mentionne des objectifs liés à la participation des citoyens à la gestion locale, soit parce que d'autres types d'objectifs du Plan peuvent être poursuivis à l'aide de dispositifs participatifs.

La définition des objectifs du budget participatif doit également se faire en prenant en compte le montant disponible pour le budget et la temporalité dans laquelle celui-ci va être déployé. Il est nécessaire de tenir compte de ces deux éléments pour éviter la formulation d'objectifs inatteignables.

4. Déterminer l'objet du budget participatif

Concomitamment à la fixation des objectifs, il convient de préciser sur quoi porte le budget participatif (thématiques et objectifs des projets). La législation précise que les projets financés par un budget participatif doivent avoir « un intérêt pour

la commune »⁸. Le budget peut donc porter sur toute chose qui relève de l'intérêt communal.

Lorsque le budget participatif est organisé dans le cadre d'un dispositif spécifique (Programme Communal de Développement Rural, Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité...), la thématique est déjà orientée par les objectifs de ce dispositif.

LE BUDGET PARTICIPATIF DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) D'UNE COMMUNE

La commune de Sambreville a inscrit son budget participatif dans la réalisation de son PST. Elle a lancé son premier budget participatif en 2021 pour un montant de 10.000 €. Face au succès de cette première édition, elle a doublé cette somme pour les deux éditions suivantes (2022 et 2023). Les éditions poursuivaient le même objectif : soutenir des projets en faveur de la transition écologique et solidaire.

L'organisation de ces budgets participatifs permet à la commune de poursuivre les objectifs de son PST. En effet, la commune souhaite être une commune gouvernée et administrée de manière efficiente et participative. Elle met en avant, dans son PST, la nécessité, pour atteindre cet objectif, d'optimiser les appels à projets et d'envisager le recours à des financements alternatifs. La commune a pour objectif de renforcer la participation citoyenne. De façon plus précise, elle indique qu'un moyen d'y parvenir est de renforcer le conseil participatif des quartiers via l'octroi d'un budget participatif.

8 Circulaire du relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne de 2024..

LE BUDGET PARTICIPATIF DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Un budget participatif peut prendre place dans le cadre d'une opération de développement rural lorsqu'il vise à répondre à un ou plusieurs objectifs définis dans un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).



C'est par exemple le cas du budget participatif de la ville de Gembloux. Ce budget de 50.000 € (budget extraordinaire) organisé en 2021, en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie, visait le renforcement de la participation citoyenne, l'amélioration du cadre de vie dans l'intérêt général et de manière durable. Il avait également pour objectif de soutenir des projets qui permettaient la mise en œuvre d'au moins un de ces cinq objectifs définis dans le PCDR. Ces objectifs étaient les suivants :

1. Améliorer la cohésion sociale et les services aux personnes ;
2. Préserver et développer le cadre rural naturel, paysager et environnemental ;
3. Améliorer la mobilité en s'appuyant sur l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
4. Soutenir l'agriculture et le développement d'une alimentation saine et durable ;
5. Soutenir le développement économique gembloutois, en valorisant les ressources et les atouts locaux.

Ce budget a permis de soutenir huit projets dont la réalisation d'une forêt-jardin dans le centre de Corroy-le-Château, la mise en place d'un parcours permanent de marche/course à pied dans le centre-ville, le développement d'un projet de biodiversité dans le quartier « A Tous Vents » ou encore l'organisation d'une journée sans voiture.

5. Définir le public-cible et la façon de l'atteindre

Avant de se lancer dans un budget participatif, il importe aussi de définir le public-cible.

Plusieurs approches sont possibles, bien que la participation ciblée soit la plus courante :

- **Participation ouverte** : ouvert à tout le monde (les bénéficiaires/usagers/parties prenantes), sans critère de participation ciblé ;
- **Participation ciblée** : ouvert à un nombre de personnes (défini ou non) répondant à un ou plusieurs critères (par exemple le lieu de résidence ou le fait d'être usager d'un service public... ;
- **Participation spécifique** : ouvert à des personnes ciblées selon des profils spécifiques (fonction, statut, groupe, communauté...).

En fonction du public visé et des objectifs, une **campagne de communication** autour du lancement du budget participatif et de l'appel à projets est essentielle, dès



le moment du lancement du budget participatif et tout au long du processus, jusqu'à la concrétisation des résultats voire à l'évaluation du budget participatif en tant qu'outil.

LE BUDGET PARTICIPATIF DE BAELEN, UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION MULTICANALE

Le budget participatif 2023 de la commune de Baelen, de 30.000 € (budget extraordinaire) avait pour objectif de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, au rapprochement de ces derniers avec les institutions locales et au renforcement de la démocratie participative.

Afin d'inviter la population à y participer et de faire connaître le dispositif, la commune avait prévu une campagne de communication autour de plusieurs canaux : une réunion d'information en début de processus pour présenter le fonctionnement du budget participatif aux citoyens et ensuite un appel public du collège communal à déposer des projets (valves prévues à cet effet, bulletin communal, site internet et réseaux sociaux de la commune). Une adresse électronique spécifique au budget participatif a été créée pour recevoir et traiter les questions.

6. Définir les modalités de soumission des projets

Les modalités de soumission des projets doivent être définies dans la phase de préparation d'un budget participatif. Elles prennent en compte et dépendent des objectifs du budget, de son objet ainsi que du public-cible.

Il s'agit de déterminer qui peut soumettre un projet (un individu seul, toute personne morale, des associations, des groupements de faits, des entreprises locales...) et à quelle(s) condition(s). Sur ce point, la législation précise que les projets peuvent émaner de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique⁹. Dans les faits, les communes élargissent souvent cette possibilité à d'autres acteurs qu'elles jugent pertinents (bien souvent des associations de faits).

⁹ Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. L1321-3.

Ensuite, il convient de déterminer quelle est la date limite pour le dépôt d'un projet mais aussi quel est le contenu du dossier à déposer (canevas type, annexes exigées, budget, informations indispensables...) et comment s'opère ce dépôt (formulaire papier et/ou en ligne...).

La mise en place d'une aide à la rédaction des projets contribue à rendre le budget participatif plus inclusif en permettant à chacun d'envisager de contribuer et en levant certains freins à la participation. La mise en place d'un dispositif d'accompagnement peut aussi constituer une opportunité pour assurer la pertinence et la faisabilité des projets déposés, de même que pour limiter le risque de recevoir des dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité. Ce dispositif d'accompagnement peut être obligatoire pour n'importe quel contributeur ou facultatif pour ceux qui en ressentent le besoin ou en font la demande. La Ville de Namur, dans l'édition 2024 de son budget participatif, a prévu une aide à la rédaction pour les porteurs de projets.



7. Définir les critères de recevabilité des projets

Les conditions de recevabilité des projets doivent être claires pour tout le monde. Il faut également préciser qui se charge d'effectuer cette analyse de recevabilité (les services communaux, un comité de sélection, le collège communal et/ou le conseil communal, un opérateur externe...) et s'assurer que l'organe désigné dispose des moyens et informations nécessaires.



Les conditions de recevabilité peuvent porter sur le porteur de projet, le type de projet, les informations exigées dans le dossier, le montant demandé, les échéances du projet, l'endroit où le projet est prévu...

8. Définir les modalités de (pré)sélection des projets

Les modalités de (pré)sélection des projets doivent également être définies. Tout d'abord, il faut définir qui (pré)sélectionne les projets (consultation citoyenne et/ou comité de sélection, services communaux, comités de quartier) et préciser s'il y a une étape de validation supplémentaire, par exemple par le collège et/ou le conseil communal. Ensuite, il faut définir les critères de (pré-)sélection : diversité, budget, nombre de votes... La place donnée aux citoyens dans les mécanismes de prise de décision est une question importante.

LE RÔLE DES CITOYENS DANS LA/LES PHASE(S) DE DÉCISION

Il existe trois grands types de budgets participatifs selon le rôle donné aux citoyens dans la prise de décision :

Type de budget	Degré de participation des citoyens	Exemples
Budget à décision hybride	La phase de décision est séparée en deux étapes : une incluant les citoyens, une autre ne les incluant pas.	Aubange, Bièvre, Tinlot, Braine-L'Alleud, Marche-en-Famenne, Soignies, Vielsalm...
Budget à décision par un jury de citoyens	La phase de décision est toujours réalisée avec les citoyens mais il s'agit d'un nombre réduit de citoyens présélectionnés.	Chaumont-Gistoux, Baelen, Comines-Warnton, Court-Saint-Etienne, Genappe, Verviers, Wanze...
Budget à décision populaire	La phase de décision est toujours réalisée avec les citoyens et inclut une participation large de leur part.	Mons, Arlon, Habay, Jemeppe-sur-Sambre, Fernelmont, Ciney, Pepinster,...

Enfin, notons qu'il existe aussi des dispositifs appelés erronément « budgets participatifs » dans lesquels les citoyens ne sont pas du tout associés à la prise de décision. Il s'agit souvent d'appels à projets ouverts aux citoyens et aux associations.

LE BUDGET DE BRAINE-L'ALLEUD , UN EXEMPLE DE BUDGET À DÉCISION HYBRIDE

Le budget participatif de la commune de Braine-l'Alleud de 2023 s'adressait aux Brainois de plus de 18 ans ainsi qu'aux associations reconnues dont le siège social est établi sur le territoire de la commune. Il entendait leur permettre de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier en proposant l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la commune (100.000 €) à des projets citoyens d'intérêt général sur le territoire de la commune.

Après une phase de vérification de la faisabilité des projets déposés, opérée par les services communaux, le collège communal établit la liste des projets recevables et irrecevables. Ensuite, en amont de la sélection finale opérée par le collège communal, une campagne d'information sur les projets éligibles est déployée pour permettre aux citoyens de prendre connaissance des projets. Les citoyens sont inclus dans la phase de décision. Ils sont invités à remettre un avis motivé sur un ou plusieurs projets. À l'issue de cette consultation (première phase de décision qui inclut les citoyens) et sur base des avis recueillis, le collège dresse la liste définitive des projets sélectionnés (deuxième phase de décision qui n'inclut pas les citoyens). C'est lui aussi qui définit l'ordre dans lequel les projets peuvent être mis en œuvre, dans les limites budgétaires fixées (sélection jusqu'à épuisement du budget).



L'INTERVENTION D'UN COMITÉ DE SUIVI DANS LE BUDGET PARTICIPATIF DE WANZE

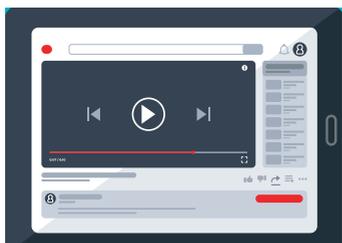
Dans le cadre du budget participatif de la commune de Wanze, 30.000 € ont été répartis en 2021 entre plusieurs projets soumis par des habitants de la commune ou des associations et comités wanzois constitués.

Le mode de sélection de ces projets et la répartition de cette enveloppe est typique des budgets participatifs dit « à décision par un jury de citoyens ». Le choix des projets à mettre en œuvre ainsi que le suivi de ces projets ont été confié à un comité de suivi composé des membres suivants :

- Les membres effectifs : un représentant pour le conseil consultatif communal des aînés, celui de la personne handicapée, celui des enfants et celui des jeunes ; un représentant de la commission locale de développement rural ; sept citoyens tirés au sort sur base volontaire et représentatifs des différents villages ;
- Les personnes « ressources » : le bourgmestre, l'échevin de la démocratie et des budgets participatifs, l'échevin des travaux, le directeur général - ou leurs délégués respectifs - et un représentant de l'administration ;
- Les observateurs : un représentant par groupe politique.



Un nombre réduit de citoyens présélectionnés a donc pu prendre part à la phase de sélection des projets. Parmi les huit projets retenus par ce comité, nous retrouvons entre autres :



- La création de capsules vidéo par le conseil communal des jeunes (4800€) ;
- L'installation d'un jeu à ressort inclusif par le conseil consultatif communal de la personne handicapée (1500€) ;
- La mise en place d'un projet centré sur la biodiversité par le « Domaine asbl » (1500€) ;
- L'aménagement d'un espace de jeux intergénérationnels par le château féodal de Moha (4200€).

UN BUDGET PARTICIPATIF À DÉCISION POPULAIRE, L'EXEMPLE RÉCENT DE LA VILLE DE MONS

La première expérience de budget participatif de la Ville de Mons a été lancée en 2002 et avait pour objectif de mettre en place un programme de participation devant permettre aux habitants de peser sur les décisions communales.

C'est dans ce même esprit qu'ont vu le jour trois versions plus récentes (édition 2021, 2022 et 2023). Ces versions avaient pour objectif de faire participer activement les Montois et les associations à la vie de leur quartier. Elles visaient à soutenir des projets ayant un impact positif sur le cadre de vie, l'environnement ou la cohésion sociale. En 2021, l'enveloppe globale était de 135.000 €. Elle est montée à 200.000 € pour les éditions 2022 et 2023.



L'édition 2023 a permis aux citoyens de jouer un rôle aux différentes phases de décision du budget. En effet, la sélection des projets s'est opérée en deux temps incluant à chaque fois les citoyens.

Un jury était invité à évaluer les projets. Il était composé d'un président du jury (une personne neutre et experte des budgets participatifs), de trois experts sur les trois thématiques du budget participatif, de huit citoyens de la commune et trois suppléants tirés au sort suite à un appel à candidature ouvert à tous les citoyens inscrits sur le territoire de Mons et n'exerçant pas de mandat politique (les étudiants et étudiantes issus des

écoles montoises pouvaient également participer). Ce jury avait pour mission d'octroyer à chaque projet recevable un nombre de points. En outre, les projets recevables ont été soumis au vote des citoyens, sur une plateforme numérique. Le vote papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville était également possible. Pour sa délibération, le jury n'a pas connaissance des résultats du vote des citoyens pour éviter qu'il ne soit influencé par ce dernier.

Pour chaque projet, un résultat a été ensuite calculé en additionnant les points du jury et les points du vote citoyen. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés ont été retenus. Le nombre de projets lauréats a été défini pour que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

9. Définir un calendrier prévisionnel

Finalement, il est important de prévoir un calendrier prévisionnel des différentes étapes. Cela permet, pour la commune, de s'assurer que le dispositif avance mais surtout qu'il soit traduit en actions concrètes à court et moyen terme. Cela permet également de planifier et anticiper les étapes indispensables à la réussite du projet. C'est aussi important pour que le citoyen y voit clair dès le départ.

LES PRATIQUES NUMÉRIQUES : AVANTAGES ET LIMITES

Certaines communes utilisent une plateforme numérique pour permettre aux citoyens de proposer des projets, donner leur avis sur les projets déposés/recevables, (pré)sélectionner leur(s) projet(s) préféré(s) ou tout simplement suivre l'ensemble du processus.

Dans le cadre du budget participatif 2023 de la Ville de Mons, les citoyens pouvaient voter en ligne pour les différents projets. Pour son budget participatif 2023, la Ville de Gembloux avait également prévu une plateforme sur laquelle les porteurs de projets pouvaient présenter leur initiative et les citoyens y réagir (via une rubrique commentaire et/ou un système « like-dislike »). La commune d'Habay pour son budget 2021-2022 a proposé, avec l'aide d'un opérateur externe, une plateforme en ligne permettant de retracer la totalité des étapes du budget.

L'usage de telles pratiques numériques offre plusieurs avantages. Il permet tout d'abord de lever les freins géographiques à la participation : les citoyens ne doivent plus se déplacer pour participer. Ils peuvent également aisément partager l'information et contribuent, de ce fait, à la communication autour du dispositif. Cette communication est facilitée car les informations peuvent être mises à jour facilement et où il est possible de faire usage de supports vidéos...

Cependant, les communes doivent rester attentives à la fracture numérique qui empêcherait certains citoyens de participer à un dispositif exclusivement numérique. Il s'agit de personnes qui ne disposent pas du matériel informatique nécessaire et/ou d'un accès à Internet, mais également de ceux qui n'ont pas de compétences numériques. Pour ne pas exclure ces citoyens, des solutions peuvent être mis en place : une campagne de

communication hybride, la mise à disposition de matériel, la redirection des citoyens vers les Espaces Publics Numériques et/ou la mise en place d'ateliers numériques communaux. Une commune qui décide de faire usage d'outils numériques doit également faire preuve de la plus grande transparence possible pour répondre à l'enjeu important de la méfiance des citoyens envers les outils numériques. Il faut s'assurer que les personnes amenées à utiliser l'outil puissent facilement en comprendre les objectifs et le fonctionnement. Ce faisant, la communication doit aussi porter sur l'outil numérique lui-même et doit être transparente sur les questions d'anonymat, de RGPD, ou encore de stockage, de conservation et d'utilisation des données.



II. DÉPLOIEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Après cette phase de **préparation**, la commune peut **lancer son budget participatif**. Cette seconde phase suit bien souvent cinq étapes clefs :

1

La communication, au travers d'un règlement, d'une page Internet et/ou d'une **campagne** plus poussée de **communication**, des éléments déterminés en amont (budget et mode de répartition, objectifs, objet, public cible, modalités de soumission, conditions de recevabilité des projets, modalités de sélection).



2

Le dépôt spontané de projets ou le **lancement d'un appel à projets** par la commune.



3

Le **traitement des projets** soumis (analyse de faisabilité et de recevabilité) et la communication ensuite des projets jugés recevables.



4

La **sélection des projets** et la communication ensuite des projets sélectionnés.



5

La **mise en œuvre des projets** qui dans la grande majorité des cas, passe soit par le porteur de projet seul (aidé par la commune si nécessaire), la commune seule ou le porteur de projet conjointement avec la commune.

LE BUDGET PARTICIPATIF DE HAEREN

Le budget participatif de Haeren, section de la Ville de Bruxelles, fait partie de ces budgets participatifs développés à l'échelle infracommunale. L'enveloppe prévue était de 400.000 € et a finalement été répartie entre neuf projets.

Parmi les projets sélectionnés, nous retrouvons par exemple :

- Le verdissement de sentiers pédestres et des pistes cyclables via la mise en place dans les espaces vides d'arbres à tige bas ;
- La mise en place d'un jardin thérapeutique ;
- La création d'un Espace Public Numérique ;
- Le réaménagement et la modernisation de la cuisine de la maison de quartier ;
- L'installation d'un kiosque couvert dans le parc 't Sleutelgat.

Le mode de sélection utilisé dans ce budget est intéressant : les citoyens ont pu voter en ligne pour orienter la sélection des projets. Sur base de ces votes, le conseil de quartier a formulé un avis au collège. Le collège et le conseil communal ont approuvé les projets retenus.



Dans tous les cas, il est important d'organiser le **suivi du budget** mais également un **retour vers les participants**. Les modalités de ce suivi et de ce retour doivent être définies dès le début du processus, tout comme les responsabilités des différentes parties à cet égard.

L'**évaluation du budget participatif** est également un élément essentiel pour adapter le dispositif en vue d'une prochaine édition¹⁰. Cette évaluation doit porter tant sur le processus que sur les résultats (atteinte des objectifs fixés).

Voici quelques exemples de questions à explorer dans une évaluation :

- *Quelles ont été les difficultés, les limites rencontrées ?*
- *Pour chaque étape, est-ce que ce qui avait été planifié a pu être respecté (si non, pourquoi) ?*
- *Quelles sont les forces et les faiblesses du dispositif ?*
- *Pour la campagne de communication : que peut-on dire sur les taux d'engagement et d'interaction ?*

¹⁰ Union des Villes et Communes de Wallonie(b), « Le budget participatif : un outil pour de nouvelles démocraties ? », 2020.

- *Combien de projets ont été déposés et par quel type d'acteur ?*
- *Combien de projets étaient recevables (et pourquoi certains ne l'étaient pas) ?*
- *Combien de projets ont été sélectionnés ?*
- *Les critères de sélection étaient-ils réalistes et adéquats ?*
- *Comment ces projets ont-ils été mis en œuvre ?*
- *Quelles sont les suites de ces projets ? Et les résultats ?*
- *Quelle évaluation les participants (porteurs de projet et/ou membre d'un jury de sélection) font-ils du dispositif ?*
- *Comment le suivi a-t-il été organisé vers les participants ?*
- *Est-ce que les objectifs ont été rencontrés (et si non, pourquoi) ?*

Finalement, que ce soit dans cette phase de déploiement du budget participatif ou dans la phase de préparation, il est possible pour les communes d'**envisager l'intervention d'un prestataire (interne ou externe)**.

CONFIER LA PRÉPARATION ET/OU LA MISE EN ŒUVRE À UN PRESTATAIRE ?

Via un marché public, les communes peuvent faire appel à un opérateur externe pour tout ou une partie des étapes d'un budget participatif. Il peut conseiller sur les différentes questions à trancher lors de la phase de préparation (éventuellement réaliser les supports et contenus afférents), de même qu'il peut intervenir sur la mise en œuvre (communication, gestion des soumissions, organisation du comité de suivi, organisation des consultations...). Le recours à un opérateur spécialisé peut avoir certains avantages, notamment son expérience des outils participatifs et des enjeux liés à leur déploiement. Il importe que la commune fasse le point sur les expertises, les compétences et les ressources humaines et techniques disponibles en interne afin d'identifier un éventuel besoin d'externalisation. C'est ainsi qu'elle pourra définir le champ d'intervention le plus pertinent.

Si elle recourt à un opérateur, la commune doit clarifier son mandat. S'agit-il d'un mandat de conseil ou d'une délégation plus large de conception et/ou de mise en œuvre de l'outil ? Qui garde la charge de la coordination générale du projet ? Quand le mandat s'arrête-t-il ? L'opérateur est-il également chargé du suivi de la réalisation des projets ? Et du suivi auprès des participants ? Qui s'occupe de l'évaluation ?

Par ailleurs, les budgets participatifs sont intimement liés aux services de l'administration : il importe de questionner d'emblée leur rôle dans le processus au regard du rôle de l'opérateur.

C. UN EXEMPLE ÉTRANGER INSPIRANT

Le budget participatif de Maastricht 2023 est un exemple intéressant en dehors des frontières belges. Lors de la seconde session de ce budget, les résidents de la Ville de Maastricht ont pu décider, en cinq grandes étapes de la manière dont **750.000 €** (+/- 1,3% du budget communal annuel) allaient être dépensés dans différents projets :

◆ Choix des thèmes

Lors de cette première étape, les Maastrichtois ont été amenés à voter pour les 10 thèmes les plus importants à leurs yeux. Le choix a eu lieu lors de 4 événements dont les résultats ont été mis en commun pour déterminer les 10 thèmes retenus. Parmi les thèmes retenus, il y a par exemple le verdissement des parcs et des rues ; les activités qui permettent de créer du lien dans le quartier ; l'art de la rue et les expositions culturelles dans les espaces publics ; les terrains de sports et aires de jeux locales ; l'agriculture urbaine et le jardinage...

◆ Allocation des fonds

Lors de cette seconde étape, les citoyens ont réparti les fonds sur les 10 thèmes sélectionnés lors de deux événements, dont les résultats ont encore une fois été mis en commun pour déterminer l'allocation finale prévue pour chaque thème.

◆ Soumission et vérification des propositions

Dans un troisième temps, chacun a pu soumettre une proposition de projet via un formulaire en ligne. Chaque proposition a été examinée par l'exécutif communal. En cas de question ce dernier a contacté la personne ayant soumis le projet. En consultation avec cette dernière, il a pu décider de modifier le projet, l'ajuster, d'encourager la collaboration entre projets ou

de le rejeter.

Les projets finalisés et répondant aux critères initiaux ont ensuite été postés sur le site Internet du budget participatif.

◆ Choix des projets à mettre en œuvre

Lors d'un évènement festif, les citoyens ont sélectionné les projets qui devaient être mis en œuvre. Les règles de cette sélection ont été réfléchies en amont par l'exécutif communal et étaient reprises en détail dans le règlement du budget.

◆ Mise en œuvre des projets

Le règlement du budget prévoyait un calendrier clair : la procédure budgétaire dure un an et les projets doivent être mis en œuvre avant la fin de l'année civile suivante. De plus, les projets peuvent être mis en œuvre par la commune de Maastricht, un tiers ou la/les personne(s) ayant soumis le projet. S'il s'agit du dernier cas de figure, une convention est établie entre cette/ces personne(s) et la commune de Maastricht.

Dernier élément intéressant dans le cas de Maastricht : une aide a été prévue **pour la rédaction des propositions de projets** (conseil par des agents communaux possible pour améliorer la faisabilité et la viabilité du projet).



CONCLUSION

Comme ce guide l'a démontré, les budgets participatifs locaux contribuent à donner la parole aux citoyens et à les impliquer dans les décisions concrètes qui impactent leur quotidien. En favorisant une meilleure compréhension des enjeux et contraintes locales, ces initiatives font aussi émerger des projets nouveaux qui tiennent véritablement à cœur aux habitants.

Pour que ces dispositifs participatifs soient efficaces, ce guide a insisté sur des recommandations essentielles et concrètes. Les mots clés résumant ces recommandations sont les suivants : engagement des services, coordination du processus, soutien aux porteurs de projet, pédagogie inclusive, identification des contraintes et enjeux sans oublier une évaluation transparente pour une amélioration continue.

En favorisant une gouvernance plus inclusive, ces budgets participatifs contribuent à renforcer la légitimité des autorités locales et à répondre aux attentes des citoyens en matière de démocratie locale. Allant de pair avec d'autres mécanismes de démocratie locale, ces budgets participatifs peuvent améliorer l'action publique locale en tenant compte des réalités des provinces, villes, communes, villages et quartiers de Wallonie.



GUIDE DES BUDGETS PARTICIPATIFS

À l'initiative du
SPW Intérieur et Action sociale
Cellule Élections et Participation

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Namur (Jambes)

electionslocales.wallonie.be

✉ elections@spw.wallonie.be



Ce guide a été principalement rédigé avec les sources suivantes :

- Pilet, B., Policy Lab, « Des voies pour le citoyen, des voix dans l'urne. Une étude sur les mécanismes de démocratie participative en Belgique : pratiques et enjeux », 2023.
- Minsart, E., Jacquet, V., Dodeigne, J., « The spread of participatory budgeting: procedural diversity, municipal context, and electoral drivers in the Belgian context », International Review of Administrative Sciences, en cours.



CEVIPOL

